

JEUX À SOMMES NULLES SUR LES MASSIFS FORESTIERS ?

Lorsqu'il est question de « gestion durable » des écosystèmes forestiers, on ne peut échapper à la nécessité de concevoir des schémas viables d'aménagement du territoire. Cette observation semble faire consensus au sein des organisations et institutions qui s'intéressent à la gestion forestière et, en tout premier lieu, dans les Directives de l'O.I.B.T. ; selon celle-ci « il convient d'élaborer et d'adopter une politique nationale d'utilisation des terres visant l'utilisation durable de toutes les ressources naturelles, y compris l'établissement d'une base forestière permanente » (Action Possible n° 1). Cependant il apparaît que, derrière ce principe largement partagé, se manifestent des conceptions très différentes quant à sa mise en œuvre.

Comme c'est souvent le cas en matière de développement, c'est le modèle prévalant dans les pays du Nord qui est proposé aux pays forestiers du Sud. Ce modèle est celui de la spécialisation des espaces et de la dissociation des usages. L'agriculture d'un côté, la forêt (productive ou sanctuarisée) de l'autre, telle est la philosophie, à peine simplifiée, des opérations de « zonage » qui prétendent être la réponse exclusive à l'incontournable question de la planification de l'utilisation des ressources naturelles.

Révolution agricole et spécialisation des espaces

Cette conception de « gestion séparée » des espaces et des hommes a une histoire, retracée remarquablement par

LARRÈRE et NOUGARÈDE*. Elle s'appuie sur un événement historique singulier : la transformation des systèmes agricoles de la fin du XVIII^e au début du XIX^e siècle, qui fournit les conditions objectives d'une dissociation des espaces agricoles et forestiers ; ceux-ci bien que n'ayant jamais été confondus, furent néanmoins longtemps interdépendants et l'objet d'une concurrence permanente entre propriétaires des forêts et riverains. La révolution agricole ouvrait la voie à l'intensification de l'agriculture et à la transformation des pratiques d'élevage, qui dispensèrent les ruraux de l'utilisation des ressources et des espaces forestiers. Cette évolution permit à l'administration spécialisée en charge des forêts d'élaborer des techniques de gestion rationnelles pour la production ligneeuse, qui devenait le principal objectif forestier.

Ce schéma, dont on a pu mesurer l'efficacité dans un pays comme la France, est-il adapté aux pays en développement, et particulièrement à l'Afrique subsaharienne ?

Il est surprenant d'entendre parfois faire référence à ce processus historique de manière inversée. Les promoteurs du zonage par spécialisation des espaces expliquent parfois que la démarcation contraindra les agriculteurs à renoncer à leurs pratiques itinérantes et contribuera ainsi à l'intensification des systèmes agraires. Bien sûr, les choses

ne peuvent être si simples et il est à redouter qu'une telle conception, confondant l'effet et la cause, n'aboutisse à une situation tout autre que celle espérée.

La spécialisation de l'espace forestier a conduit à la délégitimation des systèmes locaux d'appropriation des ressources, a généré des situations s'apparentant à l'accès libre et empêche l'organisation d'une co-évolution viable des activités agricoles et de l'écosystème forestier. Lorsque le « régime forestier » confond pérennité et immuabilité, il transforme les besoins de complémentarité des activités agricoles et forestières en demandes concurrentes sur un espace devenu un enjeu. Les économistes appellent ce type de situation des « jeux à sommes nulles », où ce qui est gagné par l'un (agriculteur ou forestier) est strictement perdu par l'autre (forestier ou agriculteur). A *contrario*, les agroforêts indonésiennes, forêts denses à usages multiples reconstruites sur des terres défrichées pour l'activité agricole, prouvent la possibilité de l'insertion et de l'utilisation des dynamiques forestières dans des pratiques agraires locales, aboutissant à la pérennisation d'une ressource forestière abondante et diverse. Dans ce cas, on peut être amené à évoquer des « jeux à somme positive », où les gains des uns ne sont pas constitués par les pertes des autres.

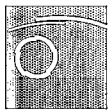
La « foresterie communautaire », dernier avatar de la dissociation ?

L'idée que les populations forestières puissent disposer d'un espace exclusif, sur lequel leurs droits à mener diverses activités seraient garantis, intéresse beaucoup les organisations préoccupées par une meilleure équité dans la gestion des espaces boisés. Les « forêts communautaires » sont la traduction de cette idée, reprise dans de récentes législations, notamment au Cameroun. Mais si l'on n'y prend pas garde, ces forêts particulières ne seront rien d'autre que la concrétisation géométrique du modèle de la « gestion par espaces séparés ». LARRÈRE et NOUGARÈDE, toujours, nous rappellent le sens précis d'un terme qui constituait l'un des fondements de la politique forestière de l'Ancien Régime, le Cantonnement, « procédure par laquelle une portion de bois est concédée à titre privatif à des usagers pour compenser la perte des droits d'usages dont ils bénéficiaient auparavant dans le bois entier »**. Le risque est que les « productivistes » d'un côté, comme les partisans des communautés villageoises de l'autre, se foca-

* R. LARRÈRE, O. NOUGARÈDE : « La forêt dans l'histoire des systèmes agraires : de la dissociation à la réinsertion ? », Cahiers d'Economie et de Sociologie Rurales, n° 15-16, 1990, INRA.

** *Idem*, p. 16.





lisent uniquement sur l'emplacement (et le déplacement) de la limite qui séparerait une « forêt communautaire » du « domaine permanent de l'État », reproduisant la logique d'un jeu à somme nulle, sans chercher à organiser la coordination des usages (exploitation commerciale de bois, activité agricole, prélèvement de produits non ligneux, chasse, pêche, etc.) sur l'ensemble des massifs.

Or, c'est précisément à l'organisation de ces usages différents d'un même écosystème que doit s'attacher une gestion forestière visant la viabilité à long terme. Pour cela, il faut être en mesure de penser en termes de ressources (naturelles) avant de penser en termes d'espaces. En effet, les populations qui utilisent quotidiennement les ressources très diverses de la flore et de la faune forestières déploient leurs activités sur des espaces qui se recomposent en fonction de chacune de leurs activités. Il y a un espace pour l'agriculture, généralement proche des habitations, qui ne se confond pas avec la ou les zones de chasse, ni avec celles de collecte des différents produits non ligneux. Encore faut-il préciser que ces espaces, qui s'étirent parfois fort loin dans les massifs forestiers, ne sont pas des aires géométriques mais plutôt des réseaux de

points, de pistes et de lieux dont on contrôle selon des modalités variées, l'accès, l'exploitation, la transmission et les usages. Ces caractéristiques ne sont pas spécifiques aux populations forestières même si, là comme dans les sociétés pastorales, elles apparaissent de manière plus évidente qu'ailleurs. Elles permettent d'envisager des modes de gestion fondés sur la coexistence d'usages différents des ressources plutôt que sur la séparation des espaces.

Cette perspective n'implique pas la disparition de toute forme de concurrence et de conflit sur des ressources, en particulier sur certains arbres utilisés par les paysans et recherchés par les exploitants forestiers. Des compromis et des ajustements seront inévitables si l'ensemble des acteurs veulent pérenniser leurs activités au sein des massifs forestiers. Une meilleure équité dans la répartition des revenus issus de l'exploitation forestière est également nécessaire. Le transfert direct d'une partie des taxes d'abatage, le paiement annuel d'une compensation aux villages qui subissent les perturbations engendrées par l'exploitation de leurs zones traditionnelles d'activités sont des formules à envisager sérieusement dans l'optique d'une gestion négociée des fo-

rêts. Elles, et peut-être elles-mêmes, sont susceptibles de favoriser des dynamiques d'organisation au niveau des populations locales permettant la conclusion, avec les autres acteurs (administration, exploitants, communes...), d'accords fondés sur des droits reconnus et des obligations mutuellement consenties.

Rigidité des conceptions officielles, pragmatisme des acteurs

La Côte-d'Ivoire nous offre deux images contradictoires de la gestion forestière. D'un côté, la logique toute juridique et forestière des « forêts classées » qui, poussée à son paroxysme, conduit les responsables ivoiriens à envisager de transformer en « séries agricoles », au sein des forêts classées, des milliers d'hectares occupés par des migrants agricoles, et à ne se concentrer que sur les « séries boisées » de ces forêts (jusqu'au prochain passage, dans quelques années, de nouveaux milliers d'hectares dans la catégorie « séries agricoles » ?). C'est la logique du « toujours plus de la même chose », selon l'expression bien connue de l'Ecole de Palo-Alto. C'est du même coup tout le problème de la gestion des forêts, des jachères forestières et des îlots boisés du « domaine rural » qui est évacué, alors

que ce dernier fournit désormais les 3/4 du bois utilisé par le secteur industriel, c'est-à-dire plus que le domaine forestier permanent de la Côte-d'Ivoire représenté par les forêts classées.

D'un autre côté, les pratiques des exploitants ont dû s'adapter à la réalité de la situation. Lorsque la superficie des permis a été rehaussée de 5 000 à 25 000 ha, les exploitants sont passés d'espaces boisés homogènes à des espaces hétérogènes, traversés de cultures et de jachères forestières, qui demandaient d'autres types de gestion et de relations avec les paysans, usagers eux aussi de cet espace*. Les exploitants ont ainsi appris à négocier l'abatage et l'enlèvement des arbres dans les champs, préfigurant peut-être des formes de cogestion d'espaces agroforestiers (comment les appeler autrement ?) à usages multiples. Cet exemple est à méditer avant d'envisager la foresterie communautaire, dans sa version « cantonnement », comme l'unique voie de l'intégration des populations à la gestion des ressources forestières.

Alain KARSENTY
CIRAD-Forêt

* Exposé d'Alain BERTRAND aux journées du CIRAD, septembre 1995.